CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LACHAMBRE

La séance est ouverte à 19h sous la présidence de M. CLAMME Sébastien, maire de la Commune de LACHAMBRE, à la suite de la convocation en date du 13 juillet 2021 adressée à chaque Membre du Conseil Municipal.

MEMBRES ELUS: quinze

EN EXERCICE: quinze

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : treize, à savoir :

M. Sébastien CLAMME, Maire

Mmes Line MESSING, Murielle DORNINGER, Adjointes

M. Yannick LIPPOLIS, Franck WOLFER, Adjoints

Mmes Béatrice COMINU, Françoise LEBAILLY, Anne-Claire REMY, Piera CHIGHINE

M. Antoine NISI, Anthony TUSCHL, Jacques BARDELMANN, Sébastien SCHMITT

ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE, AYANT DONNE PROCURATION A DES MEMBRES PRESENTS :

deux, à savoir :

Mme Astride BRISTIEL à Jacques BARDELMANN Mme Valérie KOKOSCHINEG à Béatrice COMINU

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE DE PROCURATION : zéro

ABSENTS NON EXCUSES: zéro

Point 1 : Restitution caution suite départ logement locatif communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame et Monsieur ALLUSSE, locataires du logement communal situé au 17 Rue Principale, ont fait savoir qu'ils résiliaient leur bail avec effet au 1^{er} juillet 2021.

Après avoir effectué l'état des lieux, il est proposé de restituer, à M. et Mme ALLUSSE, la totalité de la caution versée à l'entrée des lieux soit 1000 €.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire:

- Décide de restituer en totalité la caution de 1000 € versée par Madame et Monsieur ALLUSSE lors de l'entrée des lieux, si l'appartement est rendu dans un état au minimum à l'identique à l'entrée.
- Charge Monsieur le Maire de passer l'écriture comptable en conséquence.

Point 2 : Autorisation de signature de la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Mission Intérim et Territoires du Centre de gestion de la Moselle (Loi n°84-53 modifiée – art. 25)

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

POUR: 13 CONTRE: 1 ABSTENTION: 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par M. le Maire
- AUTORISE M. le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE M. le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Point 3: Avis – Vente de terrains Conseil de Fabrique/SAFER

Monsieur le maire soumet au conseil municipal, pour avis, le dossier relatif à une vente de terrains par le Conseil de Fabrique de Lachambre.

Le Conseil de Fabrique souhaite remettre en état la Chapelle de Holbach. Pour se faire, la décision a été prise de vendre une partie de ses terrains à la SAFER Grand EST.

POUR: 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la vente de terrains par le Conseil de Fabrique à la SAFER Grand EST.

Point 4: Révision Libre des Attributions de Compensation – Exercice 2021

Considérant l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui prévoit que le montant des attributions de compensation peut être révisé librement par l'assemblée délibérante si les trois conditions cumulatives suivantes sont réunies ; à savoir :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire sur le montant révisé de l'AC,
- Que chaque Commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé

d'AC,

Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu le rapport de la CLECT du 29 avril 2019 joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, dès cette année et après compensation, par la CASAS, des Attributions de Compensation négatives en les considérant comme nulles, le montant global annuel de 15.418.315,00 € réparti comme suit :

Commune	Montant de l'AC 2021
ALTRIPPE	16 290
ALTVILLER	14 029
BARONVILLE	23 403
BERIG-VINTRANGE	3 158
BIDING	1 927
BISTROFF	186
BOUSTROFF	308
BRULANGE	6 122
CARLING	232 337
DESTRY	40 041
DIESEN	72 080
DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	22 019
EINCHEVILLE	10 664
ERSTROFF	2 763
FOLSCHVILLER	742 260
FREMERSTROFF	(-807) 0
FREYBOUSE	4 328
GRENING	5 197
GROSTENQUIN '	65 779
GUESSLING-HEMERING	3 193
HARPRICH	13 425
HELLIMER	18 963
L'HOPITAL	1 299 171
LACHAMBRE	45 027
LANDROFF	61 702
LANING	4 151
LELLING	(-1599) 0
LEYVILLER	13 690
LIXING-LES-SAINT-AVOLD	8 483
MACHEREN	61 916
MAXSTADT	(-1016) 0
MORHANGE	1 330 059
PETIT-TENQUIN	2 173
PORCELETTE	632 790
RACRANGE	31 736

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LACHAMBRE

SAINT-AVOLD	10 221 861
SUISSE	34 805
VAHL-EBERSING	11 244
VALLERANGE	6 301
VALMONT	330 106
VILLER	4 420
TOTAL	15 418 315

En vertu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à autoriser la modification des attributions de compensation à verser, par la CASAS, aux Communes membres conformément à la répartition présentée ci-dessus.

POUR: 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 1

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Autorise la modification des attributions de compensation à verser, par la CASAS, aux communes membres.

Point 5 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2022

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n°20-464 du 9 octobre 2020 lançant la démarche en vue de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;

VU l'avis favorable du comptable public ;

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Lachambre, compte-tenu de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ;

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LACHAMBRE

- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune de Lachambre a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mme Joelle DE SANTIS, chef du SGC de Saint-Avold) ;

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature ;
- de fixer ultérieurement les durées d'amortissement pour les catégories de bien du patrimoine

RAPPEL DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

POINT 1 : Restitution caution suite départ logement locatif communal

POINT 2 : Autorisation de signature de la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Mission Intérim et Territoires du Centre de gestion de la Moselle

POINT 3: Avis – Vente de terrains Conseil de Fabrique/SAFER

POINT 4 : Révision Libre des Attributions de Compensation – Exercice 2021

POINT 5 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022